

Délibération du Conseil municipal

Séance du 14 mai 2024

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

CHOUTEAU Edith	à PAVILLON Jean-Paul
GAILLARD Yohan	à DESOEUVRE Robert
LECACHEUR Julien	à VIGNER Jean-Philippe
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
LHUISSIER Thierry	à PENEAU Sylvie
SOUILHE Jérôme	à PUSHPARAJ Emilie

Absent(s) excusé(s)

Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

DELETANG Claire, MINETTO Jacques

Convocation adressée le 7 mai 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 15 mai 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE1405-04 | Programme Local de l'Habitat – Accession sociale à la propriété – Dispositif d'aide financière 2024 et 2025

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 avril 2024 d'Angers Loire Métropole, relative à la reconduction du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété,

Considérant que ce dispositif permet d'accompagner des ménages primo-accédants mais également de participer au maintien d'une activité soutenue pour tous les acteurs locaux du bâtiment : promoteurs, constructeurs et autres,

Considérant que pour l'année 2023, la commune des Ponts de Cé a permis à un ménage de bénéficier de cette subvention pour un montant de 1 000 €,

Considérant que le dispositif proposé et renouvelé en 2024 par la Communauté Urbaine et les communes adhérentes constitue un élément déterminant pour le déclenchement des projets d'acquisition des ménages modestes,

Considérant que le contexte inflationniste et l'accès plus difficile à l'emprunt confortent l'intérêt et la pertinence d'une continuité de cet accompagnement financier en faveur des ménages primo-accédants,

Considérant que, sur la base des plafonds de ressources du prêt à taux zéro en vigueur en 2024, les conditions d'éligibilité aux aides communautaires sont maintenues,

Considérant qu'Angers Loire Métropole abonde le montant strictement égal de l'aide définie par la Ville dans les limites maximales fixées par le dispositif communautaire,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 7 mai 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **Décide que le montant réévalué en 2023 de la subvention versée par la collectivité afin d'encourager l'accession sociale à la propriété et notamment pour les jeunes familles avec enfants indépendamment de leur nombre, est reconduit pour les années 2024 et 2025 :**

<i>Catégorie de logement</i>	<i>Logements neufs</i>	<i>Logements anciens (HLM/SEM immobilières)</i>
<i>Subvention pour famille sans enfant</i>	1 500 €	1 000 €
<i>Subvention pour famille avec enfants</i>	2 500 €	2 000 €

- **Confirme la mise en place des clauses de reversement des aides perçues dans les mêmes conditions que celles précisées dans le règlement par Angers Loire Métropole,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les décisions de subventions individuelles afférentes.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**



The seal is circular with the text "MAIRIE DES PONTS DE CÉ" around the top and "49130 (M. et L.)" around the bottom. The center features a coat of arms with a sun, a bridge, and a river.